



MAIRIE DE BRESLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille quinze
Le MERCREDI 02 DECEMBRE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 26 Novembre 2015, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS = Mesdames et Messieurs DUTHOIT André – FUMERY Anne – CRUCET Christophe – JUNOD Karine **ADJOINTS.**

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel – FABUREL Josette – CHOQUET Patrick – CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse – MAGNIER Michel – PIEROZAK Dina – LEVESQUE Patrick – DUTRIAUX Bruno – LEONARDI Frédéric – FEDELI Valérie – MUNIO Bertrand – MACAIRE Aurélie – MAISON Emilie – CHISS Lionel – PULLEUX Sébastien – VANDEWALLE Franck – FABUREL Christine – GILLAIN Régine – DENAIN Véronique
CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENTS REPRESENTES : Madame DUCHE-THOURILLON Isabelle donne procuration à Monsieur CORDIER Dominique

Madame CAYER Anne-Françoise donne pouvoir à Monsieur CHISS Lionel

SECRETARE DE SEANCE : Madame MACAIRE Aurélie

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 28 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame MACAIRE Aurélie est désignée comme secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

Monsieur LE MAIRE propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal deux autres points :

- Sinistre – Remboursement à Monsieur BONVALET
- Patrimoine – Cession de la parcelle AI 85

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE - DEPUTE OLIVIER DASSAULT

Monsieur LA MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Monsieur Le Député Olivier DASSAULT, au titre de sa réserve parlementaire, pour l'acquisition d'une mini-pelle.

Cette mini-pelle permettra aux agents des services techniques de la Ville d'agir avec plus d'efficacité et de rapidité.

Par ailleurs, l'acquisition de cette mini-pelle permettra à moyen terme des gains en terme financier au regard de locations occasionnelles.

Monsieur PULLEUX Sébastien interroge Monsieur LE MAIRE sur le coût annuel d'une location d'une mini pelle pour la commune.

Monsieur CRUCET Christophe répond que le coût d'une location est de 70 euros par demi-journée.

Monsieur PULLEUX Sébastien demande quels seront les coûts d'entretien ?

Monsieur CRUCET Christophe explique que la commune a opté pour un système mécanique dont les frais d'entretien sont de 300 euros à l'année.

Il expose un besoin croissant par les services techniques de ce type d'outil afin de:

- Répondre aux demandes d'intervention des Bresloises et Breslois
- Réduire la pénibilité des tâches à effectuer par les agents des services techniques
- Améliorer la productivité (Ex : Réduction des déplacements lors d'une location)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur LE MAIRE, à l'unanimité, à solliciter auprès de Monsieur le Député Olivier DASSAULT, une subvention, au titre de sa réserve parlementaire, pour l'acquisition d'une mini-pelle.

DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE - SENATEUR CAROLINE CAYEUX

Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Madame la Sénatrice Caroline CAYEUX, au titre de sa réserve parlementaire, pour permettre la mise en place d'une signalétique des zones industrielles de la Ville.

Cette signalétique répond à un engagement de campagne de la liste « Ensemble pour Bresles » ainsi qu'à un souhait des industriels des zones de la « Couturelle » (Intermarché, SMOW, Kuhne) et de « l' Hermitage ».

Les objectifs de cette démarche sont :

- Améliorer la visibilité des sites industriels
- Favoriser l'orientation des véhicules et des livraisons des Poids-Lourds (PL)

Par ailleurs, la volonté de la Municipalité est de mettre en place une signalétique routière (via des panneaux indicateurs) pour guider les Poids-lourds (PL) depuis la RN 31, et situer les entreprises dans les zones respectives.

Enfin, ce projet vise également à respecter la réglementation sur les affichages et pré-affichages publicitaires (lutte contre les pollutions visuelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur LE MAIRE, à l'unanimité, à solliciter auprès de Madame la Sénatrice, Caroline CAYEUX, une subvention, au titre de sa réserve parlementaire, pour permettre la mise en place d'une signalétique des zones industrielles de la Ville.

DEMANDES DE SUBVENTIONS – MARCHÉ COUVERT HALLES – DEMANDES DE SUBVENTION – FISAC ET AUTRES

Lors du dernier scrutin municipal, la liste « Ensemble pour Bresles » a proposé un projet de Halle couverte.

En vue de sa réalisation, Monsieur LE MAIRE propose de solliciter l'octroi de subventions au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du SE60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur LE MAIRE à solliciter l'octroi de subventions au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du SE60, pour le projet de Halle de Plein Vent.

DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN GIRATOIRE FRANCHISSABLE – RUE DU PETIT CHANTILLY – SE60

Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SE 60 pour les dépenses liées à l'éclairage d'un giratoire franchissable, rue du Petit Chantilly.

Ce projet a pour objectif de :

- Améliorer la sécurité des Bresloises et Breslois
- Diminuer la vitesse sur la RD 931

Le coût de cette dépense est estimé à 225 798,23 euros HT – 270 957,98 euros TTC. La partie éclairage public de cette dépense étant estimée à 27 486,70 euros HT – 36 711,24 euros TTC.

Pour mémoire, il est rappelé que la maîtrise d'œuvre fut confiée, après mise en concurrence, au Bureau d'études d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, BEIMO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du SE60, pour la partie éclairage du rond-point du Petit Chantilly

DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX – PARKING RUE DU SAC – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville de Bresles a sollicité l'octroi d'une subvention lors de sa séance du 18 juin 2014 pour la construction d'un parking rue du Sac à Bresles.

Par courrier en date du 23 octobre 2014, le Conseil Départemental de l'Oise a informé la commune d'une aide de 11 020 euros sur une dépense subventionnable de 35 566 euros HT pour la création d'un parking rue du sac afin de remédier au stationnement sauvage.

La Ville de Bresles ayant eu la possibilité d'acquérir un autre terrain, celui de Monsieur LERICHE , en plus de celui de Monsieur DRAGONNE, un projet amélioré a pu naître.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour financer cette opération.

Le projet est estimé à 143 000euros HT – 171 600 euros TTC pour la création de 31 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur LE MAIRE à solliciter l'octroi d'une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour financer cette opération.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative telle que proposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

6531.021 (118) - Indemnités élus	37 629.00 €
6533.021 (118) - Cotisations retraite	1 768.00 €
6534.021 (118) - Cotis.de sécurité Sociales - part patronale	2 803.00 €
6156.020 (101) - Maintenance	20 000.00 €
6226.020 (100) - Honoraires	20 000.00 €
	82 200.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

74121.01 (000) - Dotation de Solidarité Rurale	62 000.00 €
7411.01 (000) - Dotation forfaitaire	20 200.00 €
	82 200.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2183-413.020 : Matériel informatique/Mairie et ALSH	2 000.00 €
2188-297.01 : Autres matériels (panneaux d'affichage cour de la Mairie)+(pupitre)	4 000.00 €
2188-390.820 : Sono centre ville	- 6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que proposée.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE LA SALLE ROBERT GOURDAIN

Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative telle que proposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

023.314 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €
61522.314 : Entretien de bâtiments	- 3 000.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2188-106.314 : Acquisition d'un four	3 000.00 €
--------------------------------------	------------

INVESTISSEMENT RECETTES :

021.314 : Virement à la section de fonctionnement	3 000.00 €
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que proposée.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative telle que proposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2762 (chapitre 041) : Créance sur transfert de droits à déduction de TVA 1 000.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

2313 (chapitre 041) : Constructions 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que proposée.

RESSOURCES HUMAINES : LOGEMENT DE FONCTION – FIXATION DE LA LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES

Monsieur LE MAIRE expose que depuis l'entrée en vigueur du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, il appartient aux employeurs territoriaux de prendre une délibération pour fixer la liste des fonctions permettant de bénéficier d'un logement de fonction.

Ainsi, une délibération doit fixer la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service ou à titre d'occupation précaire avec astreinte.

Cette délibération doit préciser les avantages qui sont liés à cette concession de logement.

Par ailleurs, un arrêté de l'autorité territoriale identifiant les locaux et précisant les conditions financières de l'occupation est également nécessaire.

A cette occasion, Monsieur LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Bresles met à disposition de quatre de ses agents un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

C'est pourquoi, au regard de la réglementation en vigueur, il propose, après avis favorable du Comité Technique, à l'assemblée, la faculté de mettre à disposition un logement de fonction pour nécessité absolue de service:

- Aux emplois de Gardiens et/ou de Concierges

Et d'ouvrir la possibilité d'attribuer un logement à titre d'occupation précaire avec astreinte :

- Aux emplois de la filière de la Police Municipale
- Au Responsable des Services Techniques
- Au Directeur Général des Services

La fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage (électricité et/ou gaz) ainsi que les taxes afférentes (taxe d'habitation, ordures ménagères) sont à la charge de l'occupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE

Monsieur LE MAIRE expose à l'assemblée que le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

Aussi, il propose, après avis favorable du Comité Technique, aux membres du Conseil Municipal de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels que ci-dessous :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Et d'appliquer ce système à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE

Monsieur LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'au fil des mandats et des évolutions législatives, le Conseil Municipal a instauré, conformément à la législation en vigueur, l'octroi au personnel municipal de primes et d'indemnités.

Ce constat induit une multitude de délibérations dont la lecture peut parfois faire défaut.

Monsieur LE MAIRE propose, afin de clarifier le régime indemnitaire du personnel communal, de regrouper et d'actualiser en une seule et même délibération les primes et indemnités susceptibles d'être octroyer par filière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE MAIRE propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Ville dans un souci d'une plus grande lisibilité et d'anticipation des besoins à venir en une seule délibération.

Il explique que les effectifs de la Ville, au 1^{er} janvier 2016, représenteront 58 agents, répartis de la manière suivante :

- 8 agents de la filière administrative dont un agent en disponibilité
- 21 agents de la filière technique
- 9 agents de la filière animation dont un agent en disponibilité
- 14 agents affectés aux écoles
- 2 agents de la filière culture (Médiathèque)
- 1 agent de la filière police

Monsieur LE MAIRE souligne également que sur 58 agents 8 sont à temps-partiel et 8 en contrat aidés. Par ailleurs il précise que 2 agents sont en disponibilité pour convenance personnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune.

PATRIMOINE : CESSION CHATEAU D'EAU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines pour connaître la valeur de la parcelle cadastrée Section AB n°21 lieu-dit « Les Longs Champs » pour une contenance de 5a95 ca.

Les domaines ont estimé la valeur vénale de ce terrain à la somme de 6 000 euros.

L'EARL « Les Moulins à vent » s'est portée acquéreur de ce terrain au prix de 6 600 euros.

Aussi, Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à cette cession au prix de 6 600 euros et d'obtenir la garantie de l'acquéreur de réaliser, dans les trois ans, un hébergement touristique.

La question est posée de savoir qui représente l'EARL « Les Moulins à Vent ». Monsieur VANDEWALLE Franck répond qu'il est concerné.

Madame GILLAIN Régine demande quel type d'investissement est envisagé. Monsieur VANDEWALLE Franck répond qu'il souhaite réhabiliter ce château d'eau pour réaliser un hébergement touristique dit insolite en partenariat avec Gîte de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à la Majorité (3 absentions et Monsieur VANDEWALLE Franck ne prend pas part au vote en raison de sa qualité d'élue intéressé par cette affaire) de procéder à cette cession au prix de 6 600 euros avec l'EARL « Les Moulins à vent » et d'obtenir la garantie de l'acquéreur de réaliser, dans les trois ans, un hébergement touristique.

ASSAINISSEMENT : CONTROLE DES RACCORDEMENTS DES PROPRIETES

En vertu des articles L2213.29 et L2212.2, 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Santé Publique, articles L1331-1 et suivants, la commune est responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors des rejets délictueux.

Aussi, Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal, le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des biens mis en vente ou faisant l'objet d'une division de propriété.

Le contrôle est effectué par le délégué à l'affermage du service assainissement collectif, actuellement SEAO à Beauvais.

Le rapport de contrôle aura une durée de validité de 3 ans à compter de la date de la visite.

Monsieur CHOQUET Patrick demande confirmation que le périmètre de ce contrôle se limite aux ventes ou aux biens faisant l'objet d'une division de propriété.

Monsieur LE MAIRE confirme cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des biens mis en vente ou faisant l'objet d'une division de propriété.

VOIRIE COMMUNALE : LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale est l'un des critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Aussi, dans un souci de bonne gestion, Monsieur le Maire propose aux Membres du Municipal d'actualiser, à partir d'un travail réalisé par un Géomètre – Expert, la longueur de la voirie communale de la Ville de Bresles.

Ainsi, la longueur de la voirie communale est, au 2 décembre 2015, de 29, 283 Kilomètres.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le travail et les conclusions réalisés par le Géomètre-Expert, relatif aux longueurs des voies communales.

CONTRAT : BAIL CHASSE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le bail avec la société de Chasse qui arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Monsieur MAGNIER Michel ainsi que Monsieur LE MAIRE présentent successivement le projet de bail.

Ce bail de culture est reconduit pour une période de trois ans, pour un montant de 900 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme du bail.

Il concerne les parcelles cadastrées D832, D834 et D837.

Par ailleurs, le preneur ne pourra sous-louer, sans le consentement express écrit du bailleur. Dans l'hypothèse, de l'accord écrit du bailleur, l'usufruit des récoltes reviendra obligatoirement au preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le renouvellement de ce bail de culture avec le Président de la Société de Chasse des Marais Communaux de la Ville de Bresles, tel que présenté.

URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur DUTHOIT André expose à l'Assemblée que le PLU est un document d'urbanisme et de planification. Il définit les orientations d'urbanisme et exprime le projet urbain de la commune ou de l'EPCI. Le PLU délimite des zones, urbaines et naturelles à l'intérieur desquelles sont définies, en fonction des situations locales, les règles applicables relatives à l'implantation, à la nature et à la destination des sols.

Il peut, en outre, comporter des dispositions relatives, notamment, à l'aspect extérieur des constructions, aux emplacements à réserver. Par ailleurs, depuis la loi ALUR, le PLU peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Afin de permettre la mise aux normes en vigueur et d'actualiser aux nécessités de notre temps le PLU de la Ville, (Grenelle de l'Environnement notamment), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

1 - de prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme:

- De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ;

- De mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

- De tenir à la disposition du public un cahier destiné à recueillir ses observations;

- De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

- D'organiser, au moins, une réunion publique;

5 - de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Monsieur CHOQUET Patrick demande s'il s'agit d'une actualisation et si le projet d'un futur SCOT est pris en compte dans les réflexions de la Ville.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est le cas et que la Ville doit prendre en compte les évolutions législatives, telles que le Grenelle de l'Environnement.

Il précise que la durée d'une révision est de 3 à 4 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions telles que présentées ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE : SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal de la Ville de Bresles a deux mois pour donner un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale, présenté par le Préfet de l'Oise, le 12 octobre 2015, aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Monsieur LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville est directement concernée par deux propositions :

Proposition 1 : Fusion de la Communauté du Beauvaisis (CAB) et de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis

Proposition 3 : Fusion des Syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Energies

Monsieur CHISS Lionel demande quelle est l'articulation entre la Communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB) et la Ville de Bresles.

Monsieur LE MAIRE répond que, de son point de vue, la position de la CCRB, lui apparaît peu claire. Il explique que la CCRB a cherché sans succès l'adhésion d'autres communes et qu'elle est en dessous du seuil des 15 000 habitants pour permettre le statut quo.

Il rappelle, à cette occasion le calendrier :

- Vendredi 4 décembre à 18h00 au siège de la CCRB : Rencontre avec les représentants de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois ;
- Lundi 7 décembre à 17h00 à la Préfecture : Rencontre avec les représentants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- Mardi 8 décembre à 18h30, conseil communautaire.

Il exprime son sentiment que la CCRB ne recherche pas de fusion et s'interroge sur la pertinence de délibérer sur un dossier le lendemain d'une première rencontre.

Monsieur LE MAIRE expose sa vision pour la Ville de Bresles. Sa priorité est la « défenses des Bresloises et des Breslois ».

Il explique qu'il n'a pas été impliqué outre mesure par la CCRB, bien que Bresles soit la commune la plus importante, au regard de sa population, de la communauté de communes.

Face aux rumeurs et aux craintes d'une explosion de la fiscalité, il a décidé de prendre contact avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Un rendez-vous a été accordé rapidement. Il a été surpris d'apprendre que, dans le Département, seule la CCRB n'avait pris aucun contact avec la DGFIP.

Lors de ce rendez-vous, la DGFIP lui a fait part des points suivants :

- De tous les projets de fusions de communauté de communes en cours, celle de la CCRB et de la Communauté d'agglomération de Beauvais (CAB), apparaît comme la plus simple, à compétence égale, au niveau fiscal.
- La Ville de Bresles et ses habitants ne connaîtraient pas d'augmentation d'impôts.

Il pose la question de l'utilité de la CCRB pour la Ville ? La réforme du financement des ordures ménagères n'est pas encore engagée. Aucune étude fiscale n'a été engagée en cette matière.

Il s'interroge également sur le projet de territoire de la CCRB sans pouvoir y répondre réellement.

Parallèlement, il explique avoir rencontré la Présidente de l'Agglomération de Beauvais et avoir obtenu des garanties pour la Ville de Bresles, notamment sur le transfert des équipements structurants tels que la Piscine.

Monsieur LEONARDI Frédéric demande quels peuvent être les inconvénients d'une fusion de la CCRB et de la CAB ;

Monsieur LE MAIRE répond que la taille de la structure avec 60 à 80 communes peut-être un handicap et pourrait engendrer une bureaucratie plus complexe.

Néanmoins, avec le maintien de la compétence urbanisme au niveau communal, il n'en recense pas d'autres.

Madame FUMERY Anne précise que l'évolution des organisations territoriales renforce, depuis dix ans, les communautés de communes, vers un accroissement de compétences.

Elle souligne qu'il s'agit d'évolutions législatives indépendantes du choix des communes et applicable à tous.

Monsieur LE MAIRE ajoute que le contexte est à une baisse drastique des dotations de l'Etat et est favorable au grande agglomération.

Monsieur CHISS Lionel explique que le Préfet actera une fusion de la CCRB et de la CAB quelque soit l'avis du Conseil Municipal de Bresles.

Monsieur LE MAIRE précise que cela risque d'être le cas. Le Préfet étant le représentant du gouvernement sur le territoire national ; lequel gouvernement préconise le regroupement des collectivités territoriales ainsi que des syndicats.

Monsieur LE MAIRE regrette l' « attitude alarmiste et dangereuse » de la CCRB sans avoir pris le temps de se renseigner auprès des administrations de l'Etat.

Il rappelle que la Taxe des Ordures ménagères (OM) est de 2,5% au sein de la CAB et que le coût des OM est fiscalisé sur les quatre taxes pour les communes de la CCRB alors que la moitié des foyers fiscaux sont exonérés et par conséquent, ne s'acquittent pas des dépenses liées aux OM.

Aussi, il déplore le côté alarmiste sur la taxe d'habitation de la part de la CCRB (Augmentation de 40% ?) alors qu'aucune étude n'est faite, notamment sur le foncier bâti où cette taxe n'est pas instituée à la CAB (Nota : 8,62% - CCRB et FNB : 20,40% - CCRB contre 2,18% - CAB)

Par ailleurs, en ce qui concerne la CFE, impôts perçues sur les entreprises et les activités commerciales et artisanales, elle sera en cas de fusion de 25,33% contre actuellement 25,66% pour Bresles, soit un gain de 0,33%.

Madame FUMERY Anne s'interroge sur l'attitude à adopter. Devons-nous être acteur ou non de notre destin ? Doit-on négocier notre « arrivée » au sein de la CAB ? Comment devons-nous travailler ensemble ?

Monsieur LE MAIRE confie avoir rencontré Madame CAYEUX, Présidente de la CAB.

Monsieur CHISS Lionel demande comment la Ville de Bresles compte s'inscrire dans le paysage de la future agglomération ?

Monsieur LE MAIRE précise que la Ville se positionne favorablement.

Monsieur MUNIO Bertrand précise que la Ville de Bresles sera l'une des communes les plus importantes de la CAB après Beauvais.

Monsieur LEONARDI Frédéric s'interroge sur les points suivants : Avons-nous la possibilité de refuser cette adhésion ? Quel sera l'avenir des personnels de la CCRB ?

Monsieur LE MAIRE répond qu'il a échangé sur ces thèmes avec Madame CAYEUX et que la fusion est au début du processus. Toutefois, il précise que Madame CAYEUX n'a aucun a priori sur les questions liées à une fusion entre la CCRB et la CAB. En outre, il explique qu'aucun Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) n'est à l'ordre du jour. La Ville de Bresles demeurera souveraine dans la conduite de l'aménagement de son territoire.

Madame FUMERY Anne rappelle que la Ville de Bresles a l'obligation d'appartenir à une communauté de communes, que ce soit la CCRB, la CAB, ou encore le Clermontois.

Monsieur CHOQUET Patrick se dit peu surpris par cette évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité (4 abstentions) au projet de fusion avec la CCRB et la CAB.

En ce qui concerne la proposition de fusion des Syndicats d'électricité, Monsieur CRUCET Christophe exprime son opposition. Il refuse, par principe, toute position de monopole. Par ailleurs, il souligne que le SE60 n'a pas vocation à exercer la fonction d'énergéticien et que la prise de décision reste peu démocratique dans les pratiques organisationnelles au sein du SE60.

Monsieur LE MAIRE prévoit que les années 2016 et 2017 seront riches de réunions sur le thème des fusions.

SYNDICAT - SE 60 – FUSION

Par courrier en date du 28 octobre 2015, le SE60 demande à la Ville de Bresles se prononcer sur le projet de schéma préfectoral consistant à regrouper les 3 syndicats d'électricité ; SE60, SEZEO et Force Energie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce défavorablement à un projet de fusion des Syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Energies. 3 conseillers municipaux se prononcent contre et 11 autres s'abstiennent.

ACCESSIBILITE : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette ordonnance confirme la responsabilité des communes dans la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public (mairie, salle polyvalente, école, église...).

Pour ce faire, la Ville de Bresles a fait appel à un prestataire spécialisé en ce domaine, en l'occurrence la Société QUALICONSULT, pour élaborer son dossier de demande d'approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Il ressort de ce dossier une estimation financière de mise en accessibilité de 316 985 euros HT – 380 382 euros TTC sur la période 2016 – 2022 pour permettre la mise en accessibilité des bâtiments communaux de la Ville de Bresles.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce programme pour la Ville.

Madame FUMERY Anne expose le travail réalisé avec la collaboration de Monsieur CRUCET Christophe pour la Ville.

La loi du 11/02/2005 a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité.

Elle informe que la loi met en avant deux aspects :

- Accessibilité de tous en prenant en compte tous les handicaps
- Accessibilité à tout en développant le thème du déplacement depuis la voirie.

avec une obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) pour tous les Etablissements publics recevant du public (ERP) de la Ville.

Cet agenda (= Demande d'approbation des AP'AP de la Ville de Bresles) a été déposé auprès de la préfecture fin septembre après un diagnostic réalisé par le prestataire agréé.

La mission du prestataire visait exclusivement les dispositions d'accessibilité :

- Analyse de situation de chaque bâtiment au regard des obligations réglementaires,
- Estimation financière des travaux,

- Proposition de solution travaux,
- Demande de dérogation.

Ces AD'AP correspondent à un engagement de la Ville de Bresles à réaliser les travaux selon un échéancier déterminé (6 ans), de financer les travaux et de respecter les règles d'accessibilité pour que chaque bâtiment soit accessible à tous.

Le délai d'instruction pour l'approbation par la commission est de 4 mois.

Pour mémoire, Madame FUMERY Anne précise qu'aujourd'hui en France 40 % des bâtiments seraient accessibles. Pour la Ville de Bresles, 14 bâtiments communaux sont concernés.

Salle Robert Gourdain
 Centre Jacques Baize
 Stade
 Mairie
 Centre Eugène Seigner
 Ecole La Venue
 Ecole Jean de la Fontaine
 Salle De Combat
 Ecole Jean Racine
 Médiathèque
 Restaurant scolaire
 Tennis
 Local pétanque
 Eglise

Pour mettre au point cet agenda, Madame FUMERY Anne et Monsieur CRUCET Christophe, en partenariat avec la Société QUALICONSULT ont pris en compte les enjeux ci-dessous :

- Continuité de la chaîne de déplacement
- Priorité des bâtiments à traiter, fréquentation, importance du service rendu à la population, représentation (symbole)
- Evolution du patrimoine (projet des écoles élémentaires, de la médiathèque, Eglise, centre Eugène Seigner)
- Optimisation des coûts, lissage des coûts sur les 6 années (investissement lourd pour faible gain d'accessibilité) ex club house tennis, ascenseur école maternelle
- Travaux de même nature à regrouper, travaux pouvant être effectués par les services techniques de la commune

Enfin, Madame FUMERY Anne informe l'assemblée que des demandes de dérogation ont été déposées au nom de la Ville, pour :

- Médiathèque : cheminement raccordement de l'entrée principale au cheminement extérieur. Rampe d'accès.
 Motivation : impossibilité technique, contraintes structurelles
- Ecole Jean De La Fontaine : Salle informatique à l'étage.
 Motivation : contrainte pour réaliser les travaux sont très fortes (ascenseur)
- Ecole Jean Racine : Accès périscolaire à l'étage.
 Motivation : contrainte pour réaliser les travaux sont très fortes (ascenseur)
- Eglise : Entrée ; Poignée de porte.
 Motivation : conservation du patrimoine architectural. Avis de l'architecte des Bâtiments de France à solliciter
- Salle Robert Gourdain : Circulation Rez de Chaussée
 Motivation : contraintes structurelles, impossibilité technique relative à la présence de constructions existantes

- Stade : Vestiaires, Circulations intérieures, accès au local impossible pour personne en fauteuil roulant.

Motivation : les contraintes structurelles ne permettent pas une augmentation suffisante de la largeur du cheminement intérieur pour rejoindre le local.

- Ecole La Venue : Accès à l'étage

Motivation : disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières. (Ascenseur)

Monsieur CHOQUET Patrick demande si ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention.

Monsieur LE MAIRE précise que non. Néanmoins, l'accessibilité sera peut-être une compétence future des communautés de communes.

Monsieur CRUCET Christophe précise que la mise en accessibilité des ERP est une obligation faite par l'Etat aux communes et que la Ville ne peut y déroger, quelque puissent être les difficultés techniques et/ou financières (Ex : Mise en place d'un ascenseur).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Fumery Anne et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'agenda d'accessibilité programmé déposé au nom de la Ville de Bresles.

Monsieur LE MAIRE exprime à Madame FUMERY Anne et à Monsieur CRUCET Christophe ses remerciements les plus sincères pour le travail de qualité réalisé.

Monsieur VANDEWALLE Franck pose la question du traitement des fuites à l'ALSH Jacques BAIZE.

Monsieur LE MAIRE répond que ce dossier est toujours en cours avec l'architecte du projet. La Ville ne concède rien.

EHPAD – PROTOCOLE DE FUSION POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 22 juillet 2015, a délibéré sur les points suivants :

- L'EHPAD de la « Mare Brulée », est supprimé en date du 01/01/2016
- Au 01/01/2016, il est créé un nouvel Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Intercommunal de même nature appelé l' « Age Bleu »
- Ce nouvel EPSMS l' « Age Bleu » regroupera les activités médico-sociales des trois EHPAD portant la capacité totale de l'établissement à 179 lits et 6 places d'accueil de jour

Dans ce prolongement, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un protocole de fusion pour la création d'un établissement public social et médico-social.

Ce protocole a pour objet :

- La Création d'une nouvelle entité juridique, EPSMS intercommunal
- La Mise en place de la Gouvernance
- Le Transfert des Autorisations
- Le Transfert du Patrimoine
- Le Transfert des engagements contractuels et conventionnels

Il constate que ce dossier avance avec difficultés et rappelle que son but est de maintenir le prix de journée à un tarif raisonnable pour les résidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le protocole de fusion pour la création d'un établissement public social et médico-social.

ASSURANCES – INDEMNISATION SINISTRE MONSIEUR BONVALET

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil Municipal que le 9 septembre dernier, un agent des services techniques a, lors d'un fauchage d'un fossé, détérioré le vélo de Monsieur BONVALET.

Il explique qu'un constat amiable a été réalisé et que l'assurance de la Ville a également été saisie.

Néanmoins, au regard d'une franchise de 1 000 euros et d'un devis d'un montant de 300 euros transmis par Monsieur BONVALET, il propose au Conseil Municipal que la Ville indemnise Monsieur BONVALET de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise un remboursement à hauteur de 300 euros au titre du sinistre survenu le 9 septembre 2015 par les services techniques de la Ville de Bresles à Monsieur BONVALET.

PATRIMOINE : CESSION GRANGE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines pour connaître la valeur de la parcelle cadastrée Section AI85 pour une contenance de 1a 13ca.

Les domaines ont estimé la valeur vénale de ce terrain à la somme de 87 000 euros.

La SCI LIOVAL s'est portée acquéreur de ce terrain au prix de 87 000 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à cette cession au prix de 87 000 euros.

Monsieur LE MAIRE précise qu'au regard des frais liés à la réhabilitation de la toiture, il apparaît plus intéressant pour la Ville de céder ce bâtiment en vue de réaliser des logements.

Monsieur CRUCET Christophe précise que l'imbrication du bâtiment avec ceux voisins rend toute réparation, sauf d'ensemble, compliquée techniquement.

Monsieur LEONARDI Frédéric demande à quelles dépenses sera affectée cette recette.

Monsieur LE MAIRE répond que cette somme sera affectée au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette vente.

INFORMATIONS

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée et la salle des points suivants :

- Marché de Noël – Dimanche 13 décembre 2015 de 11h00 à 17h00 à la maison de retraite « La Mare Brulée »
 - Concert de chants et musique de Noël – Dimanche 13 décembre à 15h30 à l'église de Bresles par la Chorale Atout Cœur de Bresles
 - Remerciement de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire pour l'installation de deux photocopieurs couleurs et d'une imprimante dans le bureau du Directeur
- Madame JUNOD précise également la mise en place prochainement de tableaux numériques et de la mise en réseau pour cette fin d'année de l'ensemble de l'école.
- Remerciements de l'Association l'APOME pour la subvention versée au titre de l'année 2015

- Remerciements de Monsieur le Principal du Collège Condorcet pour l'accueil réservé aux élèves lors des commémorations du 11 novembre 2015.

ACCESSIBILITE : Suivi de la convention entre la Ville de Bresles et les chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et celle des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Madame FUMERY Anne informe que le bilan de la convention signée entre la Ville de Bresles et les chambres (CCI et CMA) est le suivant :

- Participation de la Ville : 5 850 euros
- 39 diagnostics réalisés

Elle rappelle qu'un courrier commun a été adressé à tous les commerçants, artisans et professions libérales de la commune pour les sensibiliser vis-à-vis de cette action.

Les travaux à réaliser consiste principalement à installer des rampes amovibles, à aménager des meubles de caisse et à rendre les portes d'entrée accessibles.

Elle souligne qu'il est à déplorer une interprétation rigide des textes par les services de l'Etat dont les administrations ne tiennent que peu compte des trésoreries des commerçants et artisans, ou des spécificités architecturales. Peu de dérogations sont admises selon les informations qu'elle reçoit des chambres.

Elle souhaite qu'une application raisonnée puisse être réalisée. Le but n'est pas la fermeture des commerces mais leur accessibilité.

L'auto-école sera le dernier dossier à réaliser.

Monsieur LE MAIRE confirme que l'aide apportée par la Ville vise à contribuer au maintien des commerces et de l'artisanat dans la commune.

Monsieur CHOQUET Patrick remercie Monsieur le Maire pour l'aide et le soutien de la Ville en faveur des petits commerces

Monsieur LE MAIRE constate que la réglementation est de plus en plus complexe et onéreuse, particulièrement pour les commerces de proximité et que la réalisation d'économies face à des besoins toujours plus croissants de tous est une gageure.

Monsieur LE MAIRE propose pour clôturer les débats de réaliser un tour de table :

Monsieur DUTHOIT André

Rend compte des travaux et des projets en cours :

- Parking Condorcet
- Rond-Point du Petit Chantilly
- Parking, rue du Sac

Il annonce la tenue d'une prochaine commission « urbanisme » avec une visite sur site lorsqu'il aura obtenu des plans corrigés des architectes et/ ou bureau d'études

Monsieur CRUCET Christophe

Rend compte de son installation au Syndicat de la Trye et des difficultés qu'il rencontre, avec son collègue Michel MAGNIER, à obtenir des informations.

Il informe l'assemblée de l'élection de Monsieur Gregory PALANDRE, à la vice-présidence de la Trye via l'appui de la Ville de Bresles.

Un suivi attentif est fait dans l'intérêt des « Marais » par la Ville et ses représentants même si des décisions sont d'ores et déjà engagées et irréversibles.

Par ailleurs, il informe de la réalisation d'un bilan en ce qui concerne le ramassage des déchets verts. La Ville est « victime de son succès » et il s'en félicite.

Bilan : 400 ramassages pour un cout estimé de 4 000 euros. 20m 3 par collecte.

L'opération est largement positive. Il remercie les personnels administratifs et techniques de la Ville qui contribuent largement aux succès de cet engagement de campagne.

Enfin, il informe l'assemblée de la réfection des trottoirs, en collaboration avec Messieurs MUNIO Bertrand et DUTHOIT André, de la rue du Haut du Wart au mois de janvier 2016.

Monsieur PULLEUX Sébastien demande ce qui a motivé le choix de cette rue.

Il est répondu qu'il s'agissait d'une opération à terminer et que cette réfection était attendue par les riverains.

Monsieur LEONARDI Frédéric demande quels sont les horaires d'ouverture et de fermeture de la déchetterie le samedi.

Il est répondu que les horaires sont les suivants : De 10 à 16h00.

Monsieur LE MAIRE rappelle que ces horaires sont disponibles en mairie, dans le journal municipal et sur le site internet de la Ville.

Madame JUNOD Karine rend compte des travaux de câblage des écoles élémentaires, dont l'achèvement aura lieu lors des congés scolaires de Noël.

Monsieur LE MAIRE conclut cette séance en invitant les Bresloises et les Breslois à se rendre :

- Au Marché de Noel de la Ville les 5 et 6 décembre 2015
- Au Téléthon
- Aux urnes à l'occasion du scrutin régional des 6 et 13 décembre 2015

Il lance un appel à tous les volontaires qui seraient intéressés par une participation aux dépouillements des urnes.

La séance est levée à 22h09.